



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

26/06/2020

Date d'affichage :

03/07/2020

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Le 02/07/2020

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HANNOUZ Aline, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

FAURE Marc à BLOSSIER Catherine, CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle

Absents :

Observations :

Mme BASSO et M.RAIBAUDI ne prennent pas part au vote de la question 33.00 ; Mme GOURDON ne prend pas part au vote des questions 27.00 et 28.00 ; M.PEROLE ne prend pas part au vote de la question 28.00 ; M.VUILLEN ne prend pas part au vote de la question 29.00 ; Mme AYMOZ ne prend pas part au vote des questions 31.00 et 32.00 ; Mme ALLEGRINI, M.MARTELLO, M.VALLETTE et M.PAULIN ne prennent pas part au vote de la question 32.00

Secrétaire de séance : DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55

Le compte-rendu du conseil du jeudi 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES MEMBRES

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a un rôle consultatif dans le domaine de la fiscalité directe locale. Elle participe, avec l'administration fiscale, à l'évaluation ainsi qu'à la mise à jour des critères de calcul des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux membres doivent être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la Commune.

Les commissaires, au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances

Publiques à partir d'une liste de 32 personnes dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit établir cette liste dans le respect des conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition de liste de membres jointe en annexe

- De la PRESENTER au Directeur Départemental des Finances Publiques pour établissement de la liste définitive.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

La Commission d'Appel d'Offres intervient dans le domaine des marchés publics.

Elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres des entreprises en cas de marchés de travaux, de prestations de service ou de fournitures, soumis à la procédure d'appel d'offres.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à la réglementation, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire qui en est Président de droit
- De 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Une seule liste a été présentée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme ALLEGRIINI Elisabeth	Mme BASSO Christiane
Mme COLOMBARA Marielle	M. PAULIN Daniel
M. LE BLAY Daniel	Mme REQUITON Christiane
M.RAIBAUDI Roland	M.VUILLEN Robert
M.CHALIER Christophe	Mme LLEDO Françoise

La liste ayant obtenu 29 voix sur 29 votants, tous les membres sont élus.

LISTE ELUE A L'UNANIMITE

Objet : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES

La Commission de Délégation de Service Public intervient dans le cadre d'une procédure de concession de services publics. Elle est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et d'émettre un avis sur ces offres.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à la réglementation, la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Maire qui en est Président de droit
- De 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Une seule liste a été présentée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme ALLEGRIINI Elisabeth	Mme BASSO Christiane
Mme COLOMBARA Marielle	M.PAULIN Daniel
M.LE BLAY Daniel	Mme REQUISTON Christiane
M.RAIBAUDI Roland	M.VUILLEN Robert
M.CHALIER Christophe	Mme LLEDO Françoise

La liste ayant obtenu 29 voix sur 29 votants, tous les membres sont élus.

LISTE ELUE A L'UNANIMITE

Objet : MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DE SERVICE : MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Vu les articles L.1121-1 et L. 1121-3 et de la troisième partie du code de la commande publique 2019 relatif aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatif aux délégations de service public,

La commune entend mettre en oeuvre une procédure de délégation de service public pour les prestations de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance, et d'exploitation de mobiliers urbains neufs implantés sur le domaine public de la Ville et de prestations associées, dont le concessionnaire demeurera propriétaire à l'issue du contrat.

La commune souhaite que le mobilier à mettre en place, traduise les objectifs qu'elle s'assigne en général, pour l'aménagement des espaces publics et, en particulier, en matière d'équipements urbains.

Le concessionnaire devra la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains suivants :

1/ 3 Relais Information Service et 6 mobiliers urbains sur pieds, de type « sucette » destinés à recevoir des affiches 120 x 176 cm, exclusivement réservés à la communication de la ville.

2/ 7 abribus, qui devront répondre à un souci de transparence en termes de visibilité, équipés d'un caisson d'affichage, exclusivement réservés à la communication de la ville.

Le prestataire devra également assurer l'affichage des informations communales sur les mobiliers urbains 2m2.

En contrepartie, le concessionnaire sera autorisé à installer et exploiter les faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires de deux dispositifs fixes de format 8m2, trois dispositifs déroulant de format 8m2, un dispositif numérique double face de format 6m2.

De fait, le concessionnaire se rémunérera uniquement et directement par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation commerciale des faces concédées.

Le contrat est prévu pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le principe de recourir à la délégation de service public pour la mise à disposition, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune.
- d'AUTORISER M.le Maire à engager la procédure simplifiée de ce contrat de concession
- d'AUTORISER M.le Maire à exécuter la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE : 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : HANNOUZ Aline

Objet : TENNIS CLUB – CRÉATION TERRAINS DE PADEL – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT – MODIFICATIONS.

Lors de la séance du 26/09/2016, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50% à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement pour le remboursement des sommes dues au titre de l'emprunt de 150.000 € qu'elle a souscrit auprès du Crédit Agricole, dans le cadre des travaux de création de terrains de padel du Tennis club de Mouans-Sartoux.

En raison de l'interruption des activités due à la période de crise COVID-19, la SPL Pays de Grasse Développement en accord avec le Tennis Club a sollicité auprès du Crédit Agricole le report de deux échéances en rallongeant la durée du prêt.

Le report d'échéance entraîne un coût d'intérêts supplémentaires de 489,02 € qui sera pris en charge par le Tennis Club.

La date de dernière échéance est fixée au 15/07/2025.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ACCORDER la garantie à la SPL Pays de Grasse Développement pour cet emprunt avec report de deux échéances auprès du Crédit Agricole à hauteur de 50% selon les nouvelles conditions stipulées dans le document ci-annexé;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents accordant la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : INVENTAIRE COMMUNAL - RECTIFICATIONS

Lors de sa séance en date du 16 décembre 2019 le conseil Municipal a adopté :

- la délibération n° 63.170 ayant pour objet : Acquisition des biens matériels et mobiliers appartenant à la Commune par la SEML Eaux de Mouans,

- la délibération n°63.171 ayant pour objet : Sortie de l'actif des biens de faible valeur.

Après pointage des écritures relatives à ces délibérations par le service de gestion comptable de Grasse, il s'avère que des discordances apparaissent avec l'inventaire du Comptable concernant les biens de faible valeur et la liste des biens réintégrés dans le patrimoine de la Commune, qu'il convient de corriger.

En effet, dans l'annexe de la délibération 63-171 la liste des biens de faible valeur à sortir du patrimoine fait apparaître les différences suivantes :

***Eau**

- Inventaires inexistant à l'état de l'actif :

- compte 2051 : Numéros 1300000060, 1400000055, 1500000041, 16000000135, 1700000067

- compte 2154 : Numéros 1500000012, 15000000296, 17000000228, 17000000362

- compte 21561 : Numéros 1000000056, 11000000209, 11000000324, 11000000425, 1300000082, 14000000269, 16000000102, 16000000133, 16000000134, 1600000021, 16000000505, 1700000011, 170000001902, 170000007

- compte 2183 : Numéros 11000000167, 14000000263, 15000000184

- Différences :

- inventaire 4052 : 150.42 € et pas 150.43 €

- inventaire 3986 : 140.32 € et pas 140.31€

- inventaire 3995 : 609.79 € et pas 609.80 €

- inventaire 4235 : 325.96 € et pas 325.97 €

- inventaire 2690 : 827.79 € et pas 827.80 €

***Assainissement**

- Inventaires inexistant à l'état de l'actif :

- compte 2154 : Numéros 15000000297, 16000000418, 1700000065, 17000000407

- compte 2182 : Numéros 1939/93 4283

- compte 2183 : Numéros 17000000284

- Différences :

- inventaire 4095 : 640.28 € et pas 640.29 €

- inventaire 4065 : 389.97 € et pas 389.96 €

Dans l'annexe de la délibération 63-170 la liste des biens réintégrés dans le patrimoine de la Commune fait apparaître les différences suivantes :

*** Eau**

- Inventaires inexistant à l'état de l'actif :

- compte 238 10000000116

- Différence :

- Inventaire BAT5 ATELIER RME : 390 555.35 € et pas 393 309.38 €

(Différence 2 754.03 €)

*** Assainissement**

- Inventaires inexistant à l'état de l'actif :

- compte 2182 11000000162 1905/93

- compte 21531 09000000325

- Différences :

- Inventaire 4031 : 3 049.60 € et pas 3 049.59 €

Afin que nos états respectifs soient identiques, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les modifications ci-dessus dans l'état de l'actif.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ASSAINISSEMENT - PROCES VERBAL
CONTRADICTOIRE DE REMISE DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS**

Pour rappel , le contrat de délégation des services publics (DSP) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif a été attribué à la SEML Eaux de Mouans, par le conseil municipal en date du 03/09/2019.

A la suite, le contrat a été signé le 06/09/2019 et visé par les services de la Préfecture le 10/09/2019.

Depuis le 01/10/2019, le contrat est entré dans la phase de mise en application où il est prévu entre la Commune et Eaux de Mouans, un procès-verbal qui a pour objet la constatation de la remise des installations et des ouvrages constituant les services concédés.

La société Eaux de Mouans, désignée concessionnaire prend en charge les ouvrages et installations des services dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER ce procès verbal annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER Monsieur le 1er adjoint, Monsieur Laurent Broihanne à signer le P.V. sus-visé

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ENFANCE - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-11 ans) - FIXATION DES TARIFS 2020/2021

Pour la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs (3 - 11 ans) au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- MAINTENIR les taux d'effort proposés par la caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance
- MAINTENIR les prix plancher
- MODIFIER les prix plafonds et les autres tarifs tels que présentés ci-dessous :

A / RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif appliqué aux enfants :

La part consacrée à l'alimentation est fixe et maintenue à 2 € à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après :

Taux d'effort : 0.40 % Prix plafond : 6 € 90

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) 2 € pour l'alimentation
- 2) Quotient Familial X 0.4% / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux enfants bénéficiant d'un PAI :

La part consacrée à la prise en charge du panier repas est fixe et maintenue à 1 € 60 à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : 0.40 % Prix plafond : 4 € 90

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) 1 € 60 pour la prise en charge du panier repas dans le respect des règles d'hygiène, la mise en température, les divers contrôles,
- 2) Quotient Familial X 0.4% / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux adultes :

- Personnel communal : 4 € 20
- Extérieurs : 10 € 50
- Enseignants : 5 € 40

Tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune :

- Prix du repas : 3 € 70

B / ALSH PERISCOLAIRE :

MATIN (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plafond
1 heure	0.4%	48 € 90

SOIR (pour 1 mois)

1 heure	0.4%	39 € 80
2 heures	0.4%	78 € 10
3 heures	0.4%	117 € 30

ALSH mercredis - samedis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1/2 journée	0.45%	2 €	16 € 00
journée	0.9 %	2 €	20 € 20
samedi à thème	0.9 %	–	23 € 40

Séjours :	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Journée	2.7%	21 € 00	45 € 70

Il est à souligner que la tarification proposée permet de maintenir à l'identique la participation de la grande majorité des familles, sauf en cas de modification importante du quotient familial.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS : Aline HANNOUZ, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

Objet : JEUNESSE - ACTIVITES (11-17 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2020/2021

Pour la tarification afférente aux prestations Jeunesse (11-17 ans) au titre de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la tarification sur les bases ci-après :

- APPLIQUER les taux d'effort proposés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance-jeunesse,
- MAINTENIR des prix plancher,
- MODIFIER les prix plafond et les autres tarifs

Les tarifs proposés sont les suivants :

ALSH PERISCOLAIRE :

SOIR (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plafond
3 heures	0.4%	117 € 30

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1/2 journée :			
avec repas	0.45%	2 €	16 € 00
sans repas	0.45%	-	13 € 90
journée	0.9 %	2 €	20 € 20

Les chantiers jeunes /jour :

	prix plancher	prix plafond
Quotient familial X 2%	12 € 25	26 € 55

Les séjours /jour :

	prix plancher	prix plafond
Quotient familial X 2.70%	21 € 00	45 € 70

Les jeunes n'habitant pas Mouans-Sartoux et ne fréquentant pas un établissement scolaire sur la commune peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour ces jeunes "hors commune", une majoration de 20% sera appliquée sur les tarifs.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS : Aline HANNOUZ, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

Objet : INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ANNEE 2019

L'attribution des indemnités au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, découle de l'application de la délibération en date du 07 avril 2014.

Au titre de l'année 2019, sur une enveloppe maximale autorisée de 146 000 euros, le montant total versé par la commune s'est élevé à 106 000 euros, hors remboursements des frais professionnels.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du tableau joint en annexe à la présente délibération

Cette délibération ne nécessite pas de vote

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

En application de la réglementation, une indemnité peut être versée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation.

Le montant global maximum de cette indemnité est fixé à 107 813,61 euros par an (valeur à ce jour).

Le montant de l'attribution telle que proposée ci-dessous s'élèvera à 77 554,24 euros par an (valeur à ce jour).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux est classée dans la tranche démographique de 3500 à 9999 habitants,

Considérant que pour une commune de la tranche sus-visée :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Il est demandé au conseil municipal :

- d' ACCEPTER l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée

- de FIXER les taux d'indemnité ci-après :

. Maire, conformément à sa demande : 0% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

. Adjointes et Conseillers Municipaux délégués : taux de 0 à 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- de DIRE que les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice

- de DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de la Commune

- de FIXER la date d'effet de la présente délibération au 01 juin 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Commune de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 101 195.90	1 127 206.65		811 005.21
Opérations de l'exercice	6 804 550.49	6 879 053.83	17 460 203.40	19 669 875.52
Totaux cumulés	7 905 746.39	8 006 260.48	17 460 203.40	20 480 880.73
Résultat net		100 514.09		3 020 677.33

ADOPTE A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS : Aline HANNOUZ, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - POMPES FUNÈBRES 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19 000.00		12 383.64
Opérations de l'exercice				36 929.84
Totaux cumulés		19 000.00	24 095.96	49 313.48
Résultat net		19 000.00		25 217.52

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - TRANSPORTS 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget des Transports de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				3 031.50
Opérations de l'exercice				120 303.64
Totaux cumulés			119 550.04	123 335.14
Résultat net				3 785.10

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2019.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Commune pour l'exercice 2019.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : HANNOUZ Aline

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - POMPES FUNÈBRES 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2019.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - TRANSPORTS 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Transports pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 - COMMUNE

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 3 020 677.33 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2019	+ 2 209 672.12
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	811 005.21
Ligne 002 du compte administratif 2019	
Résultat à affecter = A + B	3 020 677.33
Résultat d'investissement	100 514.09
Reste à réaliser en dépenses investissement	8 065 302.08
Reste à réaliser en recettes investissement	5 094 539.60
Solde des restes à réaliser	- 2 970 762.48
Besoin de financement 2019	- 2 870 248.39
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R1068)	2 880 000.00
2) Report en investissement (R001)	100 514.09
3) Report en fonctionnement (R002)	140 677.33

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS : Aline HANNOUZ, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 - POMPES FUNÈBRES

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 25 217.52 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET DES POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2019	+ 12 833.88
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	12 383.64
Ligne 002 du compte administratif 2019	
Résultat à affecter = A + B	25 217.52
Résultat d'investissement	
Excédent d'investissement 2019	19 000.00
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R001)	19 000.00
2) Report en fonctionnement (R002)	25 217.52

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 -
TRANSPORTS**

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 785.10 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET TRANSPORTS	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2019	+ 753.60
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	3 031.50
Ligne 002 du compte administratif 2019	
Résultat à affecter = A + B	3 785.10
AFFECTATION	
1) Report en fonctionnement (R002)	3 785.10

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE - ANNÉE 2019

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2019 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Administratif de l'exercice.

1) Acquisitions :

NEANT

2) Cessions :

NEANT

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, notamment le point VIII de l'article 4.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.
- D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ci-annexé.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS : Aline HANNOUZ, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

Objet : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2020

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif Commune 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2020 Commune

s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 561 000.00	17 561 000.00
INVESTISSEMENT	14 006 000.00	14 006 000.00

ADOpte A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS : Aline HANNOUZ, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

Objet : FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière bâti:	15.32 %	15,93%
Taxe foncière non-bâti :	54.20 %	56,36%

ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : LLEDO Françoise et CHALIER Christophe, 1
ABSTENTION : HANNOUZ Aline

Objet : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2020 -

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2020 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 220.00	46 220.00
INVESTISSEMENT	19 000.00	19 000.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2020 -

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2020 des Transports s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	124 000.00	124 000.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le CECA a pour objets l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, la Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2020.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : HANNOUZ Aline

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

L'EAC a pour objets la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2020.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS DEUX ABSTENTIONS : CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

**Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
« SCMS FOOTBALL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le SCMS Football a pour objets la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Fair Play », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « lutte contre le cancer », le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations des arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles avec les classes à horaires aménagés au collège et les interventions dans les écoles primaires...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 102 000 € pour l'année 2020.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
« HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, classes à horaires aménagés au collège, intervention dans les écoles primaires.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 38 500 € pour l'année 2020.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
« MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de l'animation et la promotion des événements,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports - Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention, apportée par la Ville à Mouans Accueil Informations (MAI), concerne la mise en œuvre d'un programme de développement de l'activité d'animation événementielle et associative, à travers ses grandes missions à savoir l'intensification des partenariats locaux, l'incitation à la solidarité des entreprises et des professionnels de la Ville, le développement de l'accueil et de l'information des visiteurs.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 42 000 € pour l'année 2020.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à « Mouans Accueil Informations » d'un montant de 42 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : HANNOUZ Aline

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

Avec 11 000 adhérents aux associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 212 500 €.

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République instaurant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2019,

Considérant que les agents affectés aux services eau et assainissement ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le 1er janvier 2020,

Il est proposé la suppression des 14 emplois permanents suivants :

- **Adjoint référent assainissement**
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Temps complet
 - Date de suppression: 02/07/2020

- **Ouvrier chauffeur poids-lourd**
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Temps complet
 - Date de suppression: 02/07/2020

- **Chargé de projets**
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Temps complet
 - Date de suppression: 02/07/2020

- **Responsable service exploitation**
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
 - Grade : Agent de maîtrise territorial
 - Temps complet
 - Date de suppression: 02/07/2020

- **Référent assainissement**
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
 - Grade : Agent de maîtrise territorial
 - Temps complet
 - Date de suppression: 02/07/2020

- **Adjoint référent eau potable**

- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
- Grade : Agent de maîtrise territorial
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Chef d'équipe travaux**

- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
- Grade : Agent de maîtrise territorial
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Chef d'équipe suppléant travaux**

- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
- Grade : Agent de maîtrise territorial principal
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Chef d'atelier responsable exécution**

- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
- Grade : Agent de maîtrise territorial principal
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Responsable service administratif**

- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur territorial principal 2ème classe
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Adjoint au responsable service exploitation**

- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien territorial
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Référent eau potable**

- Catégorie hiérarchique : B

- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien territorial
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Projeteur**

- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien territorial principal 1ère classe
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

- **Responsable service travaux**

- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien territorial principal 1ère classe
- Temps complet
- Date de suppression: 02/07/2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

de **SUPPRIMER** les postes ci-après :

- 3 postes d'adjoint technique territorial
- 4 postes d'agent de maîtrise territorial
- 2 postes d'agent de maîtrise territorial principal
- 1 poste de rédacteur territorial principal 2ème classe
- 2 postes de technicien territorial
- 2 postes de technicien territorial principal 1ère classe

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal en raison des différents avancements de grade, promotions internes ainsi que de la suppression d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'**ADOPTER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE